



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Kitty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-08-2017

Approbation de la demande de dotation exceptionnelle au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Suite aux différentes attaques terroristes, un accord de partenariat a été signé le 24 août 2016 entre les ministères de l'Intérieur, de l'Education et de l'Agriculture pour répondre à la menace terroriste. Les collectivités sont invitées à réaliser au plus vite, les travaux de sécurisation des établissements scolaires et se voient octroyer pour cela 50 millions d'euros supplémentaires via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Il s'agit donc pour la ville, de déposer un dossier de demande de dotation à partir des éléments de diagnostics suivants :

- les plans particuliers de mise en sûreté réalisés pour les écoles (PPMS),
- l'état des lieux de sécurité des bâtiments scolaires effectué par la direction du Centre Technique Opérationnel de la ville.
- et en particuliers des élèves mornaliens.

Sur les 11 écoles recensées, 8 bâtiments scolaires méritent une sécurisation urgente :

Site	Travaux
Primaire Perrin	Reprise de la clôture existante dégradée
Elémentaire Vieux-Bourg	Vidéophone avec ouverture à distance
Maternelle Jeanne Benin	Reprise de la clôture existante dégradée
Elémentaire Pierre Foucan	Reprise du portail existant dégradé / Portillon avec contrôle d'accès
Primaire Lasserre	Reprise du portail existant dégradé / Portillon avec contrôle d'accès
Elémentaire Pointe-à-Retz	Création de portillon avec contrôle d'accès
Primaire Chazeau	Création de portillon avec contrôle d'accès



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction relative aux subventions 2016 du FIPDR dédiée aux opérations de sécurisation des écoles et établissements scolaires du 5 octobre 2016,
Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la demande de dotation exceptionnelle au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la Radicalisation ;

Article 2 : de valider le coût global de la sécurisation des établissements scolaires à soixante quinze mille euros (75 000 euros), pour une participation de l'Etat souhaitée, de soixante mille euros (60 000 euros), comme indiqué au tableau suivant :

CHARGES		PRODUITS		%
Prestations de service	72 773,50€	Etat	60 000,00€	80%
Autres	2 226,50€	Commune	15 000,00€	20%
TOTAL DES CHARGES	75 000, 00€	TOTAL DES PRODUITS	75 000, 00€	100%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 08/02/2017

Formalités de publicité

Effectuées le 08/02/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

